Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260320-2026_3_1-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué par Mme Claudine GUILLOU, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, la plus âgée des membres du conseil.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, GUEGAN Florence

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Marie-Laure CONAN

Date de la convocation : le 16 mars 2026

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Détermination du nombre d'adjoints

5.1 Délibération n°2026/3-1

Mme / Mr le Maire rappelle, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bourbriac un effectif maximum de cinq adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les cinq postes d'adjoint au maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune de Bourbriac

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260320-2026_3_1-DE

Fait et délibéré en séance le 20/03/2026

Le secrétaire de séance, Marie-Laure CONAN	Le Maire, Eric LE COUSTER

COMMUNE DE BOURBRIAC
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.